

# Procès-verbal - Réunion du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2025

## Séance n° 2025\_05

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christoly-de-Blaye s'est réuni le 23 septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Murielle PICQ, Maire, sur convocation en date du 23 septembre 2025, avec l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR :

1. Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
2. Création du poste de secrétaire générale de mairie
3. Mise à jour du tableau des effectifs permanents
4. Cession parcelles rue des Ecoles pour la création d'une micro crèche

### INFORMATIONS DIVERSES

Présents en début de séance : Murielle PICQ (Maire), Daniel DEBET (1<sup>er</sup> adjoint), Géraldine VIRUMBRALES (2<sup>ème</sup> adjoint), Bernard GRIMÉE (3<sup>ème</sup> adjoint), François BERNY (4<sup>ème</sup> adjoint), Carole BABIAN, Kati BEAU, Thomas BERLINGER, Eric GOUDONNET, Emmanuel MOULIN, Elsa QUEYLAT, Christian ORGÉ, Dominique THIBOT

Absents excusés: Sylvie BERTRAND, Valérie CHAMBOUNAUD, Emilie GLEMET, Alexandre SERAN procuration à Thomas BERLINGER

Madame Valérie CHAMBOUNAUD est arrivée à 20h25. Madame Emilie GLEMET est arrivée à 20h45.

Madame Géraldine VIRUMBRALES est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que comme annoncé Madame Cécile MOINDRON a quitté la collectivité le 31 juillet et qu'elle est remplacée depuis le 1<sup>er</sup> août par Madame Cécile PIBOYEUX, présente à la séance du Conseil Municipal.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 26 juin 2025, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des élus présents ou représentés.

Information des décisions prises en application de l'article L. 2122.22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n° 20202605-04en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Date	Objet	
<b>ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES</b>		
27 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 84 portant autorisation pour la construction d'un service technique communal.	91
27 juin 2025	– Arrêté n°2025 – 85 portant autorisation pour la construction d'une maison individuelle.	92
4 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 86 portant réglementation sur le site des lacs du Moulin Blanc pour la manifestation Musico lac.	93
4 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 87 portant autorisation pour la construction d'une dalle en béton – annulé et remplacé par l'arrêté n°2025 – 94	94
7 juillet 2025	– Arrêté permanent n°2025 – 88 portant modification de la signalisation et de la circulation au lieu-dit Brisson.	95
7 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 89 portant réglementation de la circulation pendant la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025.	96
8 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 90 portant réglementation du stationnement et de la circulation de la rue des écoles pendant la fête locale du 25 juillet 2025 au 28 juillet 2025.	97
8 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 91 portant réglementation des horaires d'ouverture des attractions foraines.	98
9 juillet 2025	– Arrêté n° 2025 – 93 portant autorisation de la réfection de la chaussée et du trottoir	99
9 juillet 2025	– Arrêté n° 2025 – 93 portant autorisation de la réfection de la chaussée et du trottoir pour le compte de la société CEPECA.	100
11 juillet 2025	– Arrêté n° 2025 – 94, portant modification à l'arrêté n°2025 – 87 autorisant la construction d'une dalle en béton.	101
15 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 95 portant autorisation d'installation et d'utilisation d'un barbecue extérieur sur pied lors d'une location de la salle polyvalente Courade.	102
15 juillet 2025	– Arrêté n° 2025 – 96, portant réglementation sur la circulation dans la rue du 19 mars 1962 à l'occasion du feu d'artifice 2025.	103
24 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 97 portant autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques.	104
24 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 98 portant autorisation pour le remplacement de la climatisation.	105
24 juillet 2025	– Arrêté n°2025 – 99 portant autorisation pour la construction d'un carport.	106
04 août 2025	– Arrêté n°2025 – 100 portant délégation aux fonctions d'état civil de Madame Valérie CHAMBOUNAUD.	107
8 août 2025	– Arrêté n°2025 – 101 portant autorisation pour des travaux de rénovation sur toiture, façade et portail.	108
8 août 2025	– Arrêté n°2025 – 102 portant autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques.	109

8 août 2025	– Arrêté n°2025 – 103 portant autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques.	110
4 septembre 2025	– Arrêté n°2025 – 106 portant autorisation d'un raccordement Enedis avec terrassement sur le lieu les Quints.	111
5 septembre 2025	– Arrêté n°2025 – 105 portant autorisation de construction d'une maison individuelle – Modification des teintes de menuiseries et des gouttières.	112
5 septembre 2025	– Arrêté n°2025 – 106 portant régularisation de construction et extensions.	113
10 septembre 2025	– Arrêté n°2025 – 107 portant autorisation d'un emplacement pour le Fraternibus sur le parking de l'Eglise.	114
12 septembre 2025	– Arrêté n°2025 – 108 portant réglementation de la circulation durant des travaux au croisement de la RD 252 et RD 132 E2.	115
12 septembre 2025	– Arrêté n°2025 – 109 portant réglementation de la circulation durant des travaux au croisement de la RD 252 et RD 132 E2.	116
12 septembre	– Arrêté n°2025 – 110 portant réglementation de la circulation durant des travaux au croisement de la RD 252 et RD 132 E2.	117
15 septembre	– Arrêté n°2025 – 111 portant mise en sécurité procédure urgente (risques présentés par les murs, bâtiments ou édifices quelconques n'offrant pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers)	118
17 septembre	– Arrêté n°2025 – 112, correctif de l'arrêté n°2025 – 110, portant réglementation de la circulation durant des travaux au croisement de la RD 252 et RD 132 E2.	119
18 septembre	– Arrêté n°2025 – 113 portant autorisation pour l'installation de panneaux photovoltaïques.	120
18 septembre	– Arrêté n°2025 – 114 portant autorisation à la construction d'un carport.	121
22 septembre	Arrêté n°2025 – 115 de mainlevée de l'arrêté n° 2025-111 de mise en sécurité - procédure d'urgence	122

## DÉCISIONS

3 juillet 2025	Devis de la société RULLIER Equipements esP.A.C.es verts pour un tracteur Fieldtrack pour 8 550 € HT
3 juillet 2025	Devis de GUIMAUD Jérémie pour travaux électricité Salle Vox, Salle des associations, restaurant scolaire, école élémentaire et club house tennis pur 3 461.98 € TTC
8 juillet 2025	Devis Gironde Numérique fournitures matériels informatiques neufs et prestations associées pour 1 986.24 € TTC
8 juillet 2025	Devis Mickaël BARGES pour dépose et repose d'un plafond suspendu après l'effraction au centre de soins pour 680 € TTC
15 juillet 2025	Devis de la Société Au granit poli démontage et évacuation de croix en pierre pour 150 € TTC
15 juillet 2025	Devis de la société SERI, matériel de signalisation pour 973.06 € TTC
18 juillet 2025	Devis de l'entreprise SELA pour alarme pour 2 160.61 € TTC
30 juillet 2025	Devis de la société ACCORD INCENDIE mise au norme extincteurs pour 973.39 € TTC
20 août 2025	Devis de l'entreprise Etanchéité Moderne d'Aquitaine reprise sortie toit terrasse Centre de soins pour 360 € TTC
20 août 2025	Devis de la société ACCORD INCENDIE remplacement extincteurs pour 526.32 € TTC
20 août 2025	Devis de l'entreprise France Elévateur levée des annotations VERITAS pour 1 227.38 €.
21 août 2025	Devis de l'entreprise FICHET pour 81.66 € TTC
1er septembre 2025	Devis de l'association REmpart plaque monument historique pour 348.00€ TTC
3 septembre 2025	Devis de la société ACCORD INCENDIE mise aux normes extincteurs pour 28.51€ TTC
9 septembre 2025	Devis de la société REPLIK mise parapluie octobre rose pour 70.20 € TTC
9 septembre 2025	Devis de la société JAGAUD-PETIT serrure et barre antipanique suite à l'effraction à la salle des associations pour 1 046.57€ TTC

**Délibération n° 2025-039 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité**

*Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la redevance d'occupation du domaine public est votée chaque année. La délibération 2025 propose de rendre la redevance pérenne dans le temps (de façon à ne pas avoir à actualiser la délibération chaque année) et de voter la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire du domaine public lors des chantiers de travaux.*

*Madame le Maire précise que les élus ont pu prendre connaissance des règles relatives au calcul des redevances dans le document qu'ils ont reçu*

Les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Pour cette année 2025, il est utile de préciser que :

- d'une part, cette redevance maximale applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants, est de 241,28 euros (à raison de 153 euros x 1,5770) ; le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 241 euros au titre de cette année (en l'application de l'article L 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche) ;
- d'autre part, pour les autres communes ainsi que pour les départements, le plafond de la redevance de 2025 est établi suivant les formules de calcul mentionnées respectivement aux articles R 2333-105 et R 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat ainsi obtenu étant multiplié par 1,5770.

Par ailleurs, les gestionnaires de réseaux sont également appelés à verser une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution, tant dans le domaine de l'électricité que du gaz (articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du CGCT). Il est à noter que, quelle que soit la durée du chantier et du linéaire de réseau de distribution installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due correspond à 1/5<sup>ème</sup> du montant de la redevance versée chaque année à la collectivité. S'agissant d'un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité, le montant plafond est de : 0,70 x longueur en mètre des lignes installées ou renouvelées. Afin de calculer ces redevances, les gestionnaires d'ouvrage des réseaux publics de transport et de distribution doivent communiquer la longueur totale des lignes de transport et de distribution ainsi que les longueurs impactées par les travaux.

*Madame le Maire propose :*

- de poursuivre l'application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité*
- de fixer le montant de cette redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire, en précisant que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,*
- de décider d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,*
- de fixer le mode de calcul de la redevance provisoire, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.*

*Avant de passer au vote, Madame le Maire demande aux élus du Conseil Municipal s'il y a des questions. Monsieur Emmanuel MOULIN demande ce qu'il en est pour les IFER. Madame le Maire indique que le Conseil Municipal ne prend pas de délibération pour les IFER, leur calcul étant automatique.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier ses articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse - réunies 16 septembre 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTÉ la poursuite de l'application de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- FIXE le montant de cette redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire, en précisant que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,
- DECIDE d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- FIXE le mode de calcul de la redevance provisoire, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.
- DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision
- CHARGE Madame le Maire du recouvrement annuel de ces redevances

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

#### Délibération n°2025 – 040 : Crédit d'impôt pour la recherche et développement

Madame le Maire indique que la collectivité a déjà un poste de secrétaire de mairie mais que la phase de recrutement est toujours en cours. Il s'agit de pouvoir recruter une personne qui puisse être sur les grades de :

- Rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (grades catégorie B)
- Attaché, attaché principal (grades de catégorie A)
- Secrétaire de mairie (grade catégorie A)

L'idée est de pouvoir recruter sur tout type de candidature.

Madame le Maire précise qu'à l'issue du recrutement, les grades non pourvus seront fermés.

La délibération ouvre également la possibilité de recruter un contractuel. Madame le Maire rappelle que le service de gestion comptable demande qu'une délibération soit prise à chaque fois que la collectivité effectue un recrutement mais que ce même service a autorisé à prendre une délibération annuelle pour le recrutement d'agents contractuels. La délibération qui a été prise alors ne prenait pas en compte le poste de secrétaire d'où la nécessité de se prononcer sur ce sujet.

Suite à une interrogation de Monsieur ORGE sur la différence de poste entre l'ancienne et la nouvelle secrétaire, Madame le Maire précise que l'actuelle secrétaire, en poste depuis le 1<sup>er</sup> août 2025, est contractuelle car elle est en disponibilité mais qu'il n'aurait pas été possible de la recruter sur le poste actuel en tant que titulaire car elle est sur un grade de catégorie B. Madame le Maire indique que lors d'un recrutement, le poste ouvert doit correspondre au grade de l'agent.

A la demande de Madame le Maire, la secrétaire générale explique qu'il convient de distinguer les notions de grade et de poste. Le Conseil Municipal lorsqu'il ouvre un poste doit définir le grade de l'agent, c'est-à-dire la situation de l'agent. Dans le cas présent, le recrutement est prévu pour un poste de secrétaire générale de mairie : les missions restent les mêmes que l'agent soit de catégorie B ou A. L'idée est d'ouvrir le poste à tous les grades de catégorie B et A afin d'avoir le plus de candidatures possible. Une fois le recrutement effectué, seul le grade de la personne recrutée sera conservé.

Madame le Maire rappelle que la mise à jour du tableau des effectifs qui revient régulièrement dans les délibérations a pour objectif de prendre en compte les changements de situation des agents (évolution de carrière, changement de quotité horaire,...) par l'ouverture et la fermeture des postes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse - réunies 16 septembre 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- CREE un emploi permanent sur un grade pouvant aller de la catégorie B à la catégorie A (parmi les grades de Rédacteur, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, Secrétaire de mairie, attaché ou attaché principal) pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie (ou le cas échéant de DGS) à temps complet à raison de 35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée selon les modalités suivantes le motif invoqué du recrutement pourra se faire sur le fondement de :
  - l'article L332-14 : faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (pour les besoins de continuité du service)
  - l'article L332-8 2<sup>e</sup> : les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique
- L'agent occupera les fonctions de secrétaire général de mairie (ou le cas échéant de DGS)  
Les diplômes de niveau 5 (Bac +2) seront demandés pour les agents de catégorie B et de niveau 6 (Bac +3) pour les agents de catégorie A  
Les niveaux de rémunération seront calculés par référence aux grilles indiciaires des catégories B et A de la filière administrative
- PRECISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

VOTE : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### Délibération n°2025 – 041 : Mise à jour du tableau des emplois permanents

*Avant de présenter la délibération, Madame le Maire accueille Madame Valérie CHAMBOUNAUD à son arrivée à 20h25.*

*Madame le Maire explique que le tableau est actualisé pour prendre en compte la délibération précédente concernant le poste de secrétaire générale de mairie mais également afin de prendre en compte des emplois des écoles qui n'y apparaissaient pas.*

*Madame le Maire fait la lecture du tableau au Conseil Municipal.*

*Après avoir demandé s'il y avait des questions, Madame le Maire propose de passer au vote.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-005 en date du 26 janvier 2022 créant au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique correspondant à la catégorie C à temps non complet pour 5 heures hebdomadaires sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel ;

Vu la délibération n° 2022-045 du 20 juillet 2022 créant au tableau des effectifs 2 emplois permanents d'animateur périscolaire dans le grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet à raison de 6/35<sup>ème</sup> pour le premier et de 10/35<sup>ème</sup> pour le second ;

Vu la délibération n° 2025-027 du 10 avril 2025 de mise à jour du tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse - réunies 16 septembre 2025 ;

Ayant entendu son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté en annexe.

VOTE : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°2025 – 041

FILIÈRE	CADRE EMPLOIS ET GRADES	POURVU	NON POURVU
ADMINISTRATIVE	Rédacteur, rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe, secrétaire de mairie, attaché, attaché principal	1 poste à 35 h pourvu par 1 contractuel sur poste vacant	
	DGS (emploi fonctionnel)		1 poste à 35 h
	Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 35 h	
	Adjoint administratif	1 poste à 15 h	
CULTURELLE	Adjoint patrimoine	1 poste à 20 h	
POLICE	Brigadier-chef principal	1 poste à 35 h	
ANIMATION	Adjoint animation	1 poste à 12.78 h Pourvu par 1 contractuel sur poste vacant	
	Adjoint animation		1 poste à 28.75 h
	Adjoint animation	1 poste à 6 h pourvu par 1 contractuel sur emploi permanent de moins de 17h30	
	Adjoint animation	1 poste à 10 h pourvu par 1 contractuel sur emploi permanent de moins de 17h30	
MEDICO SOCIAL	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 31 h	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 poste à 35 h	1 poste à 35 h
	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2 postes à 35 h	
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à 35 h 1 poste à 31h pourvu par 1 contractuel sur poste vacant 1 poste à 30 h	1 poste à 31 h
	Adjoint technique	1 poste à 35 h	2 postes à 35 h
	Adjoint technique	1 poste à 5h pourvu par 1 contractuel sur emploi permanent de moins de 17h30	

**Délibération n°2025 – 042 : Cession parcelles rue des écoles pour la création d'une micro-crèche**

Madame le Maire présente la dernière délibération. Elle rappelle que Madame LOUBINEAU TORRES a fait une demande auprès de la mairie afin d'acquérir un terrain pour créer une seconde micro-crèche. Madame LOUBINEAU-TORRES a déjà une micro-crèche. Elle souhaite créer une deuxième antenne. Cela reste la même entreprise. Les terrains situés près des écoles ne représentent pas un enjeu majeur pour la commune. Leur proximité avec les écoles peut être une facilité d'accès pour les familles. Ces terrains font partie du domaine privé de la commune. Ce projet de délibération n'avait pas été voté lors du dernier Conseil Municipal suite aux observations de la MAM « la cabane à câlins » et de 2 assistantes maternelles agréées afin de laisser aux élus le temps de se documenter. Un nouveau message de la MAM « la cabane à câlins », qui réitère ses inquiétudes, a été reçu le 22 septembre. Madame le maire en fait la lecture au Conseil Municipal. Il évoque l'impact d'une seconde micro-crèche sur leur activité dans un contexte de tension compte-tenu du nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire et de la chute de la natalité. Il indique leur inquiétude face à cette situation qui risque d'entraîner une diminution d'activité et une perte d'emploi.

Avant de passer au vote, Madame le Maire demande s'il y a de nouvelles expressions ou des compléments d'informations sur ce sujet.

Madame Carole BABIAN signale qu'elle connaît 2 personnes à la MAM qui ne comprennent pas pourquoi cette 2<sup>ème</sup> micro-crèche ne s'installe pas sur une autre commune et qui sont convaincues que la création d'une seconde micro-crèche entraînerait la fin des assistantes maternelles. Elles comprennent que la commune ait besoin d'argent mais sont étonnées du besoin de la 2<sup>ème</sup> micro-crèche.

Madame Kati BEAU précise qu'il faut considérer cette seconde micro-crèche comme un agrandissement. Madame le Maire rappelle que c'est la même entreprise : elle a de la demande mais ne peut s'agrandir sur son lieu actuel d'où la création d'une seconde micro-crèche. Madame Valérie CHAMBOUNAUD ajoute que ce qui crée le débat, c'est le fait que le terrain appartienne à la commune. S'il s'agissait d'un terrain privé, la question de l'implantation de cette seconde micro-crèche ne se poserait pas. Si la commune ne vend pas ce terrain, Madame LOUBINEAU TORRES a sûrement un plan B pour acheter un autre terrain sur la commune. Madame Valérie CHAMBOUNAUD rappelle que le Conseil Municipal est conscient des problématiques relatives au nombre d'assistantes maternelles qui n'est pas récent.

Madame le Maire rappelle l'historique du projet concernant ce terrain qui avait déjà fait l'objet d'une délibération : il avait au départ été repéré par la MAM dont le projet de construction n'a pas pu aboutir. Sur la problématique des assistantes maternelles, elle précise que leur nombre posait déjà question il y a quelques années, et que des MAM et des micro-crèches se sont créées sur divers territoires. La caractéristique de Saint-Christoly est de se trouver sur un territoire où il n'y a pas de structure collective en dehors de la MAM. Elle ajoute que sur le territoire Nord Gironde, sur notre commune le nombre d'élèves inscrits dans les écoles n'est pas en diminution. Par ailleurs, elle précise qu'il s'agit d'un mode de garde différent qui répond à une demande des parents avec des modalités de prise en charge différentes en termes d'aides financières.

Madame le Maire fait un parallèle avec l'installation de la pharmacie lors de la création du centre de soins : il avait été question de l'installer à côté du centre de soins mais finalement elle s'est installée sur un terrain privé.

Monsieur Thomas BERLINGER indique que si la demande de place de garde d'enfants sur le territoire diminue sur le territoire, Madame LOUBINEAU TORRES aura la possibilité de ne garder ouverte qu'une seule de ses 2 structures.

Madame le Maire se rappelle également qu'à l'époque de l'installation de la 1<sup>ère</sup> micro-crèche s'était posée la question de la présence de la vigne et des traitements phytosanitaires qui avaient été réglés avec le propriétaire de la vigne. Si la réglementation venait à se durcir, l'emplacement du terrain près de l'école ne pose pas ce type de problème et permettrait à l'activité de perdurer.

Madame Valérie CHAMBOUNAUD ajoute qu'il s'agit d'un projet de proximité qui évite aux parents de se rendre à Blaye ou à Cavignac et leur donne un choix dans le mode de garde de leurs enfants.

Monsieur Emmanuel MOULIN souhaite savoir s'il y a une possibilité pour les assistantes maternelles de travailler au sein de la micro-crèche. Il lui est répondu par la négative du fait que les diplômes demandés en micro-crèches ne sont pas les mêmes.

A 20h45, alors que les échanges prennent fin, Madame le Maire accueille Madame Emilie GLEMET qui vient d'arriver. Elle lui résume ce qui s'est dit puis propose de passer au vote.

Madame Carole BABIAN s'abstient et ne participe pas au vote, un membre de sa famille travaillant au sein de la MAM.

Madame le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de parcelles situées derrière l'école élémentaire.

Vu la demande de Madame LOUBINEAU TORRES Coralie d'acquérir une partie de ces parcelles pour créer une seconde micro-crèche et considérant que ces dernières ne représentent pas un enjeu majeur pour la Commune ; Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Considérant les mails transmis par l'équipe de la MAM La Cabane à Câlins et par deux assistantes maternelles agréées, reçus après la réunion des commissions du 18 juin 2025 et du 16 septembre 2025, faisant part aux élus de leur vive inquiétude sur le projet de création d'une seconde micro-crèche ;

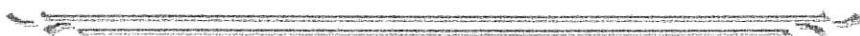
Considérant les nouveaux échanges lors des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse en date du 16 septembre 2025 ;

Vu les avis favorables des commissions Voirie et bâtiment - Finances et Gestion du Personnel – Education et jeunesse, réunies les 18 juin 2025 et 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la vente d'une partie des parcelles situées section AB100 et section YC 89 et 90 rue des écoles pour une surface approximative de 600 m<sup>2</sup> chemin d'accès compris à Madame LOUBINEAU TORRES Coralie au prix de 35 € le m<sup>2</sup>, étant entendus que la surface réelle sera déterminée par un géomètre ;
- DIT que tous les frais relatifs à cette vente, notamment les frais de bornage ainsi que la réalisation du chemin, seront à la charge de l'acquéreur ;
- AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette cession.

VOTE :              Pour : 15              Contre : 0              Abstention : 1



## INFORMATIONS DIVERSES

### • Point sur la sécurité à la demande de Carole BABIAN :

De nombreux administrés se sont exprimés récemment sur les réseaux sociaux concernant la sécurité. Madame le Maire indique être elle aussi particulièrement préoccupée par la situation ayant elle-même assisté à un vol à la pharmacie. Elle a également été interpellée par le commerce de La Presse suite à un vol et par une habitante qui s'est fait volé son véhicule pour la 2<sup>ème</sup> fois. Une autre administrée a été cambriolée la veille du Conseil Municipal. La salle des associations, bâtiment appartenant à la collectivité, a également fait l'objet d'une intrusion récemment. Il y a eu une grosse vague en mai/juin après laquelle la mairie en concertation avec la gendarmerie a mis en place la participation citoyenne en 15 jours. Depuis sa mise en place, une communication à ce sujet a été effectuée dans le journal municipal et une convention a été signée avec la gendarmerie. L'objectif est que les citoyens fassent remonter les informations dont ils disposent (photos, plaque d'immatriculation, ...) aux personnes référentes dont le rôle est de récupérer les données reçues des administrés lorsqu'ils constatent des choses. Ces personnes sont chargées de remettre ces éléments aux gendarmes. Elles collectent les informations et les retransmettent. Le policier municipal est également disponible pour faire des remontées. Il ne s'agit pas de dénoncer son voisin parce qu'on ne l'aime pas. Il ne faut pas avoir peur, cela reste anonyme. Madame Valérie CHAMBOUNAUD regrette que les conseillers municipaux n'aient pas été cités dans le magazine communal comme personnes auxquelles les administrés pouvaient se référer.

Madame le Maire a demandé à la gendarmerie d'organiser une nouvelle réunion avec les personnes référentes et le policier municipal. Les gendarmes effectuent déjà des surveillances la nuit depuis plusieurs mois. Madame le Maire a alerté le commandant de gendarmerie en lui indiquant que les faits se multipliaient et qu'un coup de feu avait déjà été tiré. Elle comprend que les gens soient excédés. Elle ajoute que les gendarmes ont déjà eu la transmission de photos et qu'ils ont fait une intervention récente de nuit. Les gendarmes s'investissent donc sur le territoire. Il ne leur est pas possible d'être partout.

Madame le Maire évoque la possibilité de la vidéo-surveillance : il ne sera pas possible de mettre une telle procédure en place en quelques semaines ni de mettre des caméras sur toute la commune. Elle précise que chaque citoyen peut à sa mesure participer à la surveillance citoyenne en prenant des photos ou des vidéos lorsqu'ils sont témoins de faits et ne pas hésiter à faire le 17. Elle rappelle à chacun de prendre des précautions et d'être vigilant (dépliant de conseils de la gendarmerie distribué avec le dernier journal communal). Les gendarmes sont en capacité d'identifier les individus mais le système judiciaire ne leur permet pas toujours de les enfermer.

Valérie CHAMBOUNAUD souhaite savoir si les commerçants ont le droit de poser des caméras devant leur magasin. Madame le Maire lui répond qu'ils n'ont pas le droit de filmer le domaine public. Ils ne peuvent filmer que l'intérieur du magasin. La caméra peut être dissuasive et permet l'identification des personnes.

Madame Emilie GLEMET souhaite savoir s'il y a des secteurs où les vols sont récurrents. Madame le Maire répond que non et indique que certains faits, sur la commune ou sur Cavignac par exemple, ne relèvent pas du vol mais seulement du vandalisme. On constate des dégâts : il peut y avoir de la casse sans qu'il y ait de vol.

Madame Emilie GLEMET demande si la gendarmerie est en attente d'un listing des faits. Madame le Maire précise que la gendarmerie a connaissance de davantage de faits que la mairie et qu'il leur arrive de l'informer de certains

faits mais pas de façon systématique. Madame Emilie GLEMET suggère de leur tenir un listing afin de prendre conscience de la récurrence des faits. Monsieur Emmanuel MOULIN doute qu'un listing avec des noms puisse être réalisé car il pourrait être une atteinte à la protection des données : un fichier relève de la CNIL et du RGPD. Madame Carole BABIAN constate que les gendarmes sont peu visibles sur le terrain.

Madame le Maire s'appuie sur les suggestions des élus pour proposer au Conseil Municipal de faire remonter à la gendarmerie le besoin d'une présence de jour, de contrôle de vitesse et de leur faire une liste des lieux pour lesquels on a connaissance de faits.

Elle ajoute que les panneaux de participation citoyenne seront mis soit sur les panneaux de marché, soit sur de nouveaux mats. Le département n'autorise pas les communes à les installer avec les panneaux d'agglomération.

Madame Carole BABIAN évoque la question de la vitesse excessive et demande s'il est possible de faire quelque chose. Madame le Maire rappelle que ce sont des choix d'investissement à faire et indique qu'il est possible de faire des écluses en béton. Sur des routes départementales, il convient d'avoir l'autorisation du département.

L'ensemble des élus évoquent divers moyens de ralentir la vitesse en citant les exemples de communes voisines (les écluses de Saint-Vivien, double écluse de Montendre, des bus comme pot de fleurs, ou des gros cailloux entre les quilles, le stationnement sur la chaussée avec un décalage comme à Saint-André) et propose des endroits où le besoin de ralentir la circulation leur semble important : au niveau de la gare, sur la route départementale. Madame le Maire reformule les propos échangés : garder les routes communales avec les coussins berlinois et mettre des écluses sur les routes départementales. Monsieur Daniel DEBET précise qu'il faut tenir compte des bus qui empruntent certaines routes sur lesquelles il ne sera pas possible d'intervenir si la chaussée n'est pas suffisamment large. Madame Valérie CHAMBOUNAUD ajoute qu'il faut trouver le bon équilibre pour permettre aux véhicules de ralentir sans être abimés lorsque le conducteur respecte les limites et conduit prudemment.

Madame le Maire propose de solliciter une étude sur la gare. Elle indique que des travaux sont en cours au Jard de Bourdillas pour faire un plateau surélevé en commun avec la commune de Saint-Savin. Elle rappelle que les doubles écluses sont une solution qui avait été chiffrée par un bureau d'étude : le coût était important. Une proposition de stationnement décalé avait également été faite pour la rue de la Gare entre la salle Courade et l'entrée de la cité Chante Oiseaux.

#### • Point sur le ramassage des ordures et le SMICVAL :

Mardi 16 septembre au soir, les élus des communes ayant déployées les PAC et encore collectées en porte en porte ont reçu un message du SMICVAL les informant qu'à compter du lendemain, ce dernier diffusait l'information se le ramassage passerait à 3 semaines après le prochain ramassage et que les habitants seraient prévenus en amont. L'information est arrivée pour la plupart des habitants après coup et n'a pas mentionné le changement d'heure du passage. Cela n'a pas permis aux administrés de sortir leurs poubelles en prenant en compte les nouveaux horaires (très tôt le matin). Une collecte complémentaire est prévue le 24 septembre sur des points identifiés par le SMICVAL. La mairie a précisé que toute la commune était impactée et a demandé à ce qu'ils collectent partout.

Madame le Maire donne des précisions sur les tournées du SMICVAL : les opposants (des communautés de communes de Blaye et de l'estuaire) au système de Points d'apports collectifs (P.A.C.) vont également voir le rythme des passages modifié pour arriver à 3 semaines à terme.

Le SMICVAL ne pourra pas voir ses instances changées avant l'installation des prochaines équipes municipales puis intercommunales. Il ne faut pas espérer de changement miraculeux et dans tous les cas pas avant juillet voire fin d'année 2026.

Monsieur Emmanuel MOULIN déplore l'augmentation de la redevance des ordures ménagères ainsi que le fonctionnement interne du SMICVAL et de ses équipes. Madame Le Maire rappelle qu'à l'échelle nationale, tout le monde est contraint de trouver des solutions pour diminuer la quantité de déchets à enfouir pour des raisons environnementales et de santé publique. Chaque instance a eu la liberté de choisir localement les solutions.

Monsieur Emmanuel MOULIN indique qu'à Bussac où il n'y a pas de ramassage en porte à porte mais des bacs en bord de route, la facture est moins élevée pour les administrés.

Madame le Maire rappelle que la réforme prévoit qu'à terme les collectivités passent à la redevance (et non plus à la taxe) qui devrait être plus juste. Cette année tout le monde est en train de prendre conscience de l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec l'arrivée de la taxe foncière. Sur les communautés de communes de Saint-André et de LNG, seules 5 communes font encore de la résistance. En conséquence, leurs administrés ont vu baisser leurs cotisations alors que sur la communauté de communes de Blaye, avec des réfractaires plus nombreux, le SMICVAL qui souhaitait faire un appel de fonds sur la base de toute la communauté de communes déployées en PAC n'a pas pu le faire. Ils ont fait un appel de fonds à la fois par rapport aux P.A.C. déployés mais surtout par rapport au maintien de la collecte, ce qui explique que cela fait augmenter la taxe sur le territoire. Le fait que tout le monde n'ait pas souhaité déployer les P.A.C. fait que l'on paie un surcoût : on paie à la fois les P.A.C. et le maintien du ramassage en porte à porte. L'appel de fonds du SMICVAL a été fait pour 2025. La commune va devoir se positionner pour 2026. Les communes ont une obligation de déployer à minima les P.A.C. pour les biodéchets.

Pour 2026, pour les communes qui n'ont pas déployés les P.A.C., il pourrait de nouveau y avoir une grosse augmentation par habitant. Les communes comme Saint-Christoly ayant un système hybride auront quand même un surcoût. Pour avoir une diminution, il faudrait que les camions cessent de passer en porte à porte.

Il va falloir que les maires se positionnent pour savoir ce qu'ils souhaitent. Il est constaté que les habitants ne souhaitent pas les P.A.C. d'un côté, et qu'ils trouvent que le porte à porte coûte trop cher de l'autre.

Madame le Maire demande aux élus comment ils souhaitent se positionner.

Monsieur Emmanuel MOULIN est pour le retrait des P.A.C.

Madame Emilie GLEMET demande pourquoi le double système a perduré plutôt que de tout déployer d'un coup.

Madame le Maire répond qu'il s'agissait de trouver un apaisement entre les communes qui étaient pour les P.A.C. et celles qui étaient contre.

Madame Emilie GLEMET regrette que les administrés paient aujourd'hui un surcoût qui n'avait pas été demandé. Elle rappelle que les choix ont été faits avant l'installation de l'équipe municipale actuelle. Madame Valérie CHAMBOUNAU se rappelle avoir signé une motion mais ne se souvient pas avoir voté pour ou contre les P.A.C. Madame Carole BABIAN rappelle que les élus ont pris part à la décision en donnant leur accord pour que Madame le Maire signe une convention concernant les P.A.C. Par ailleurs Madame le Maire rappelle qu'un groupe d'élus a été proposé pour travailler sur les points d'apports collectifs et que tous ont souhaité y participer. Monsieur Emmanuel MOULIN rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire ce qui explique que le Conseil Municipal n'aït pas été consulté directement sur les solutions des ramassages des ordures. Il regrette que les élus au SMICVAL ne se soient pas saisis plus tôt de la problématique. Madame Emilie GLEMET regrette que ces derniers ne se positionnent pas plus fermement pour réclamer un meilleur service quitte à mettre fin au porte à porte. Il ne sert à rien de payer un service qui n'est pas bien fait.

Madame le Maire souhaite connaître le positionnement du Conseil Municipal, à savoir soit continuer avec le porte à porte en payant un surcoût, soit ne garder que les P.A.C. et faire baisser le coût.

Monsieur Emmanuel MOULIN souhaiterait pouvoir avoir une alternative (avoir des P.A.C. en centre bourg et garder le porte à porte en campagne). Pour l'heure, la proposition faite par le SMICVAL ne prévoit pas d'alternative. Il n'est pas prévu de supprimer les P.A.C.

Madame le Maire demande aux élus de lui faire part de leur avis pour l'une des 2 solutions proposées par le SMICVAL. Madame Emilie GLEMET se positionne en faveur des P.A.C. mais souhaiterait que les dysfonctionnements soient remontés par les représentants au SMICVAL. Les autres élus indiquent qu'ils lui feront part de leur choix plus tard.

- **Point sur le recensement :**

Le dernier recensement a eu lieu en 2020. Le prochain se fera en début d'année 2026. L'INSEE a décalé les dates de 2025 à 2026, entre le 15 janvier et le 14 février. Pour l'effectuer, la commune va devoir recruter des agents recenseurs. Une attention particulière est à porter au fait que les agents recenseurs ne doivent pas être inscrits sur les listes de candidats aux élections municipales. Le secrétariat va avoir besoin de l'aide des élus pour recenser les adresses pour s'assurer qu'aucune maison ne soit oubliée. L'idée est d'avoir recours aux élus qui distribuent le bulletin municipal pour aider Virginie, la secrétaire qui est coordonnatrice du recensement.

- **Point sur l'adressage :**

Madame le Maire précise que le bureau d'étude de l'adressage a été rencontré le matin-même. La consultation auprès des entreprises va être lancée par le bureau d'étude pour une durée de 3 semaines. L'analyse pour choisir le fournisseur de panneaux sera remise vers mi-novembre. L'implantation des panneaux sera demandée en début d'année. Le journal municipal de janvier donnera les indications aux habitants pour retirer leurs numéros. La période de retrait des numéros commencera après le recensement afin d'éviter toute confusion et de permettre aux agents recenseurs de travailler avec les adresses actuelles. 1050 numéros de maisons et 180 plaques de rues sont à commander auprès de l'entreprise.

- **Prochaines dates à retenir :**

- Conseil d'administration du CCAS le 24/09/2025 : reprogrammation de la sortie du Futuroscope
- Commission des écoles le 2 octobre à 20h
- Prochain conseil municipal début novembre, peut-être le 5 novembre à confirmer avec une réunion de préparation en amont

• Prochaines animations :

- Le 27/09/2025 : réunion d'information au sein de la bibliothèque pour organiser le « prix du jumelage » entre Saint-Christol et Saint-Christoly
- Le 04/10/2025 : spectacle organisé par la mairie au VOX – spectacle de Kevin HERAUD
- Le 11/10/2025 : vente de livres à la bibliothèque
- Le 11/10/2025 : accueil des nouveaux arrivants à la salle des mariages à 17h30
- Le 11/10/2025 : théâtre des Salinières organisé par Culture Vox au VOX à 20h30
- Le 12/10/2025 : la marche rose organisée par un grand nombre d'associations – départ de la Salle VOX
- Le 25/10/2025 : concert organisé par l'ADECAV -Association des commerçants et des viticulteurs-

La séance est levée à 21h47.

Madame VIRUMBRALES Géraldine,  
Secrétaire de séance.



Madame PICQ Murielle  
Maire.

